

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 4 FEVRIER 2013

L'an deux mil treize, et le quatre du mois de février, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 33		
Présents 18	Absents 13	Procurations 2
VOTE PUBLIC		
Pour 20	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 25/01/2013

Date d'affichage :

OBJET :

**TARIF D'ENLEVEMENT ET
TRAITEMENT DES VEHICULES
EPAVES**

Présents : MM. G. BRUN – D. ANDREANI - I. BENIGNI – D. BICCHIERAY – E. CECCALDI – JB. CECCALDI – A. FALCUCCI – P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – M. LUCIANI – E. MARCELLI - F. MARCHETTI – JB. MARIOTTI – JM. NOBILI – A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON – JM. TEALDI.

Absent(s) : MM. – JP. ANSALDI - L. BICCHIERAY – P. CECCALDI – MD CLAVEAU – J. EMMANUELLI – J. LUCIANI – E. ORSINI - M. PARIGGI - MT PETRUCCI – JP. PINELLI – R. POIRON – E. SUZZONI – I. TOMMASINI.

Absent(s) ayant donné procuration : E. MUNIER à I. BENIGNI - R. SANTELLI à D. ANDREANI.

Secrétaire : JM. TEALDI

Le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes assure le service d'enlèvement et de traitement des véhicules épaves sur le territoire intercommunal.

Suivant la définition d'un véhicule épave, accidenté ou pas, réduit à l'état de carcasse, ou dépourvu de pièces nécessaires à son utilisation normale, carrosserie largement endommagée, sans roues, moteur, ect... le Président attire l'attention des membres pour signaler des véhicules répondant à cette définition pour la bonne gestion de ce service.

Cette prestation est gratuite sur domaine public des quatorze communes membres.

La gestion des véhicules hors d'usage abandonnés par les propriétaires sur la voie publique, en voie d'épavisation reste la compétence du Maire (repérage des véhicules abandonnés, recherche des propriétaires par les services de gendarmerie, mises en demeure aux propriétaires identifiés, assortie d'un délai de réalisation).

Ces véhicules pourront toutefois être retirés moyennant le remboursement du service par les propriétaires, sauf cas particuliers : possesseur non identifiable par les services de Gendarmerie, ou personne justifiant qu'elle est sans ressources.

Un marché public à bons de commande souscrit en ce début d'année 2013, dont le titulaire est la **CASSE AUTO FOURMY, agrément préfectoral n°2B 00007D**, permet d'assurer ce service.

Les prestations comprennent :

- l'enlèvement et le transport des véhicules épaves sur un site agrémenté, assimilés à des déchets au sens de l'article L.541.1 du code de l'Environnement
- le traitement de ces véhicules par dépollution totale conformément aux normes en vigueur et la destruction par un broyeur agréé avec délivrance du certificat de traitement.

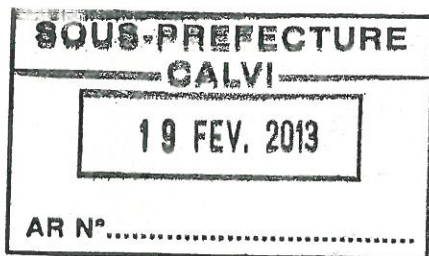
Le Président propose de fixer la participation financière des propriétaires des véhicules au montant de 167.44 € par unité, représentant le prix unitaire exact du marché de la communauté de communes avec le prestataire de service, et ce, afin de ne pas nuire aux règles de la concurrence du domaine privé.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la participation financière pour l'enlèvement des véhicules épaves sur terrains privés à un montant de **167.44 €** par unité.

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

*Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le*



Fait et délibéré, le 4 février 2013

Pour copie conforme

Le Président

